

996707

ACTE DE CESSION DE PARTS

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
DEPOT DU
N° 541

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Mademoiselle Fabienne THEBAULT, Secrétaire Général, demeurant l'Albatros - 7 rue Renée Prévert 35000 RENNES, agissant et stipulant en sa qualité d'Associée de la Société MARC DHERBEY ET ASSOCIES, Société à Responsabilité Limitée dont le capital est de 50 000 F, représenté par 500 parts, de 100 F chacune, numérotées de 1 à 500, ayant son siège à RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° B 351 182 647 et à l'INSEE sous le n° 351 182 647 00021, cédant, dont le siège social est 74 C rue de Paris 35000 RENNES.

d'une part,

et Monsieur Bernard BLANCHARD, Commissaire aux Comptes, demeurant 57 route Sainte-Luce 44300 NANTES, cessionnaire,

d'autre part,

Monsieur Marc DHERBEY, gérant de ladite Société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par délibération des Associés en date du 29 juillet 1998.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DES PARTS

Par les Présentes, Mademoiselle Fabienne THEBAULT cède, avec les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Bernard BLANCHARD, qui accepte, la part sociale de 100 F, numérotée 498 dont elle est propriétaire.

La part cédée deviendra la propriété de Monsieur Bernard BLANCHARD, à dater de ce jour.

Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés à la dite part.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Monsieur Bernard BLANCHARD, acceptant la présente cession, en a payé le prix de 6 244 Francs, à l'instant même, Mademoiselle Fabienne THEBAULT lui en a donné quittance.

Monsieur Bernard BLANCHARD, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code civil.

.../...

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Mademoiselle Fabienne THEBAULT, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

Monsieur Marc DHERBEY, Gérant de la Société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession, dûment acceptée, aura été signifiée à la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil, le Gérant dressera un Procès-Verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

FRAIS

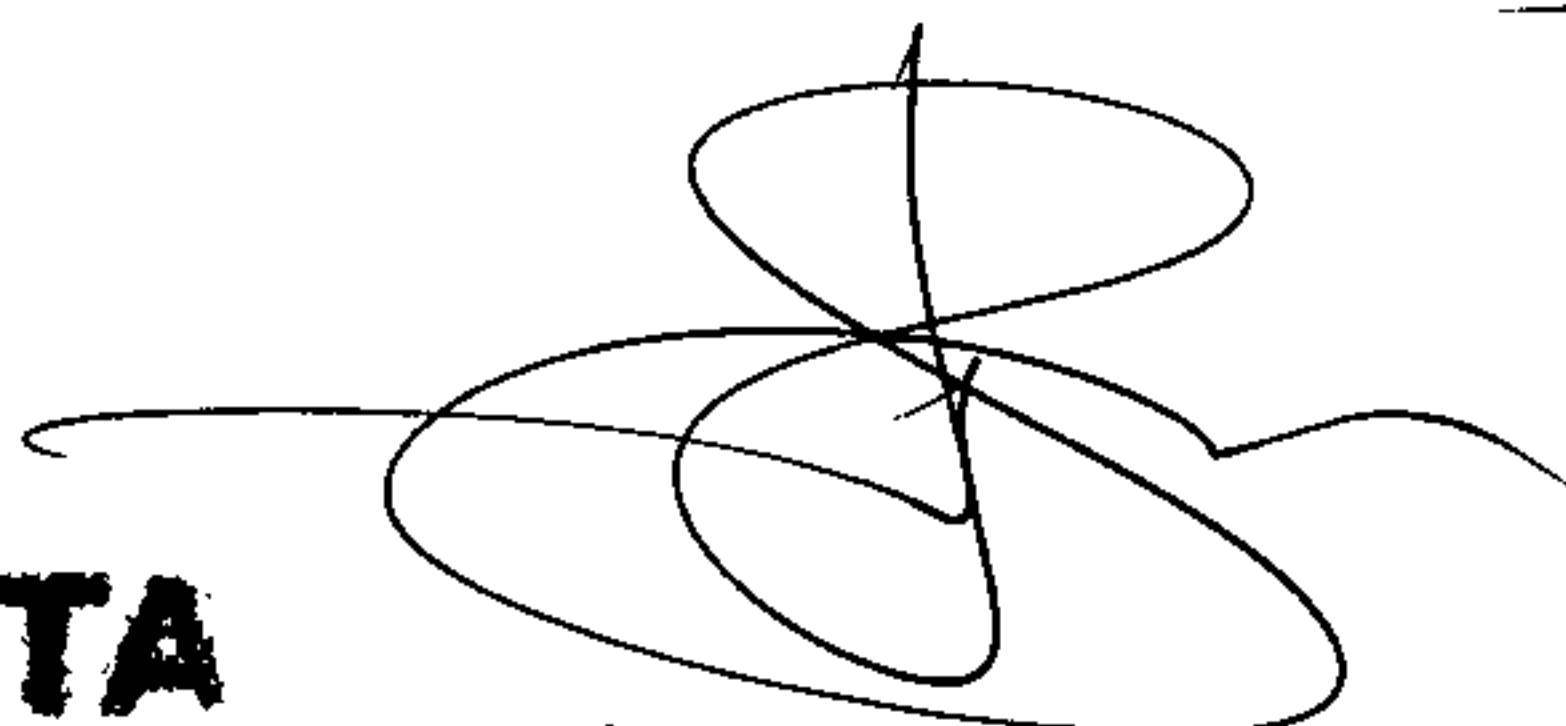
Les frais, auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par Monsieur Bernard BLANCHARD, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la Société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, les deux autres originaux sont destinés aux contractants.

A Rennes,

Le 30 septembre 1998

Bernard BLANCHARD



DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE NANTES NORD-EST LE <u>19/10/98</u>	
BORD <u>570</u> CASE <u>4</u>	
REÇU	- D. TIMBRE <u>Cent quatre vingt dix frs</u>
	- D. ENREG. <u>Deux cent quatre vingt dix neuf frs</u>
Le Receveur Principal 	

« MARC DHERBEY ET ASSOCIES »
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs
Siège Social : 74 C rue de Paris – 35000 RENNES
RCS RENNES B 351 182 647

ATTESTATION DE DEPÔT

Le soussigné :

Marc DHERBEY,

Agissant en qualité de gérant de la société « MARC DHERBEY ET ASSOCIES », société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F, ayant son siège social 74 C rue de Paris – 35000 RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro B 351 182 647,

ATTESTE :

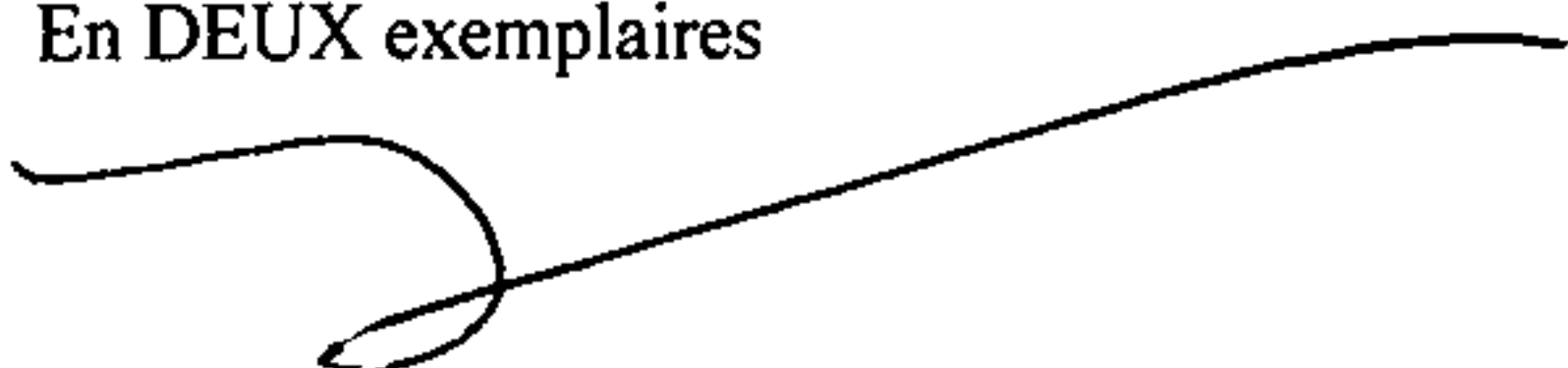
Qu'il a été déposé ce jour au siège social un exemplaire original de l'acte en date du 30 septembre 1998 portant cession de :

- 1 part sociale appartenant à Madame Fabienne THEBAULT au profit de Monsieur Bernard BLANCHARD, moyennant le prix global de 100 F

Comme conséquence de ce dépôt, fait en application de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966, la cession de part précitée est devenue opposable à la société à compter de ce jour.

Fait à RENNES,
Le 30 septembre 1998

En DEUX exemplaires



Le Gérant,
Marc DHERBEY